

- L'exposition professionnelle à **certaines agents physiques, biologiques, chimiques ou certaines conditions de travail** peuvent avoir **des conséquences sur la grossesse** (prématurité, malformations...) et **impliquer votre responsabilité** de chef d'entreprise.

Les risques physiques sont l'une des **causes majeures d'arrêt de travail** pendant la grossesse.

Trop de pression pour finir le travail risque d'entraîner un **arrêt plus précoce** !

- En fonction de l'âge de la grossesse et de l'état de santé de la future mère, des **aménagements** pourront être nécessaires.

Lister les postes contre-indiqués pendant la grossesse et ceux qui ne le sont pas afin de pouvoir effectuer un changement rapide le moment venu

Quelques expositions réglementairement contre-indiquées :



- rubéole ou toxoplasmose
- agents chimiques classés toxiques pour la reproduction (CMR)
- benzène, plomb, mercure
- rayonnements ionisants
- travail de nuit sous certaines conditions
- travail en milieu hyperbare...

Si toutefois tous vos postes de travail étaient réglementairement contre-indiqués, votre salariée pourrait bénéficier d'une suspension de son contrat de travail et d'une allocation journalière. Renseignez-vous sur cette procédure.

- **Les visites médicales obligatoires pour le suivi de la grossesse peuvent avoir lieu sur le temps de travail.**

Renseignez-vous régulièrement sur la réglementation en vigueur dans le Code du Travail.

Évaluer, prévenir et agir

- ✓ Faites un **inventaire de vos risques professionnels** pour les femmes enceintes et intégrez-les au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- ✓ Listez les **postes à risque**, les postes permettant un **reclassement, les aménagements possibles...** Pour tous ces sujets, votre médecin du travail reste votre conseiller. N'hésitez pas à le contacter ou à lui adresser votre salariée.
- ✓ **Informez vos collaboratrices** dès l'embauche. Si elles savent que cette situation est considérée, elles n'hésiteront pas à vous informer de leur grossesse

*Souriez ! C'est une bonne nouvelle...
... et vous avez déjà anticipé !*



Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions

AIIST 21 • 03 80 77 85 30 • contact@aist21.com • www.aist21.com

Pour toute reproduction, citez l'AIIST 21.
©JPM Partner • www.jpm-partner.com • 05/2022



Quels risques ?

RISQUES PHYSIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Station debout** prolongée
- **Contraintes posturales** (penchée en avant ou bras levés par exemple)
- **Efforts physiques** : manutentions lourdes et répétées, cadence élevée...
- **Vibrations** (cariste, chauffeur, préparatrice de commande...)
- **Bruit** (basses fréquences au 3^{ème} trimestre)
- **Contraintes thermiques** (chaleur, froid)
- **Travail de nuit** et horaires postés
- **Déplacements** professionnels et trajet domicile-travail
- **Radiations ionisantes**



⚠ **Le cumul des contraintes physiques augmente la fatigue et le risque de prématurité.**

RISQUES BIOLOGIQUES

- Certains agents biologiques (virus, bactéries, parasites) peuvent avoir une incidence sur le déroulement de la grossesse (ex : **toxoplasmose, cytomegalovirus, rubéole...**)
- Certains secteurs d'activités sont particulièrement concernés : **santé, petite enfance, en contact avec les animaux, les déchets...**



RISQUES CHIMIQUES

La réglementation prévoit une **interdiction de l'exposition des femmes enceintes** pour toute substance classée toxique pour la reproduction (CMR).

Attention, l'absence d'étiquetage n'est pas synonyme d'absence de danger. Certaines substances non classées sont également préoccupantes pour la femme enceinte (ex : solvants).



Quelles recommandations ?

RISQUES PHYSIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- ✓ Prévoir des **pauses assises régulières**
- ✓ Aménager le poste pour **réduire les contraintes posturales**
- ✓ **Limiter le port de charges**
- ✓ **Limiter/organiser** les déplacements professionnels
- ✓ **Soustraire la salariée du bruit** au 3^{ème} trimestre
- ✓ **Éviter les changements brusques de température** et les températures extrêmes
- ✓ **Radiations ionisantes** : voir réglementation spécifique
- ✓ **Organiser** le travail
- ✓ Prendre en compte les **horaires de travail et le temps de trajet**

RISQUES BIOLOGIQUES

- ✓ Diffuser la **politique vaccinale** de l'entreprise
- ✓ Insister sur les **règles d'hygiène**
- ✓ Rappeler la nécessité de **porter les protections individuelles**
- ✓ Pour certains risques particuliers (toxoplasmose, rubéole, cytomegalovirus), **demandez conseil au médecin du travail**



RISQUES CHIMIQUES

- ✓ Demander et consulter les **fiches de données de sécurité (FDS)** de vos produits chimiques
- ✓ **Évaluer le risque et le niveau d'exposition** (absence de danger, faible exposition...). Ce sont les résultats de vos prélèvements qui vous permettront de juger
- ✓ **Ne pas exposer les salariées** si le danger est avéré
- ✓ **Informez les salariées** dès l'embauche sur le risque



2^E TRIMESTRE

Dès le 5^e mois, prévoir une pause après 2h debout et limiter les manutentions : pas plus de **10 kg** de charge unitaire avec une fréquence max de 5 fois par jour.



3^E TRIMESTRE

Dès le 6^e mois, prévoir une pause après 1h debout et limiter les manutentions : pas plus de **5 kg** de charge unitaire avec une fréquence max de 5 fois par jour.

